

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

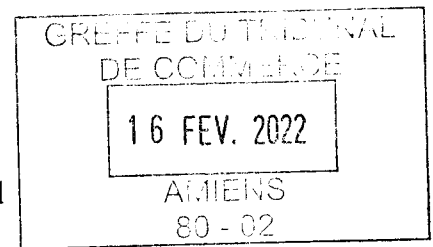
**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00072
Numéro SIREN : 581 720 729
Nom ou dénomination : CABINET VDB ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000999

CABINET VDB ET ASSOCIES
S.A.S au capital de 250 000,00 Euros
Siège social : 15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY
R.C.S : AMIENS 581 720 729



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
LE TRENTE JUIN,
A NEUF HEURES,

Les associés de la société Cabinet VDB et Associés, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 15 avenue Paul Claudel 80480 DURY, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre récépissé adressée le 11 JUIN 2021.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur François GARNIER préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Erwan LESSARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Rachid AISSAOUI et Madame Marie-Christine LEFEBVRE, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Vincent LE PAGE.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus que le quorum de la majorité requise par les statuts et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés se soldant par un **bénéfice** de **1 547 866** Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



L'Assemblée prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général de Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Elle approuve le montant de la taxe sur les voitures particulières des sociétés, non déductible fiscalement, s'élevant à **580 euros** et l'impôt qui en est corrélativement résulté.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020** faisant ressortir **un bénéfice** de **1 547 866** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **1 547 866** Euros, de la façon suivante :

- A titre de **distribution de dividendes** pour 1 547 865 Euros.
- Au compte « Autres réserves » pour le solde de 1 €

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 6,19 € ;
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 non éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 1 547 858,81 € ;

La mise en paiement des dividendes interviendra au 15 octobre 2021.

Les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques (pour l'essentiel, dividendes d'actions ou coupons d'obligations, mais aussi jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ou intérêts rémunérant les comptes courants d'associé), auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé «flat tax») de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la fiscalité attachée à ladite distribution.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Exercice	Revenus distribués		Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués (réserves)		
31/12/2019	1 351 528 €		5 €	1 351 523 €
31/12/2018	1 240 663 €		5 €	1 240 658 €
31/12/2017	1 015 095 €		4 €	1 015 091 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes sont arrivés à expiration, décide :

- Le renouvellement de Monsieur Erwan LESSARD, situé 115 Boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Le renouvellement de Monsieur Alexandre TOUAMI, situé 4 Cité de l'Ameublement à PARIS (75011) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION N°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme par
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.